République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A123

Portant autorisation d'occupation d'un espace communal pour l'organisation de la Fête de la Musique par l'association La Tour à Music le 22 Juin 2024

Le Maire de la Commune d'OUDON
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1er, II, IV et
Vu de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu la demande présentée par l'association La Tour à Music d'OUDON représentée par son président M. Frédéric DUPAS, en vue de l'organisation de la Fête de la Musique dans les rues de la commune le 22 Juin 2024 ;
Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains et qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 – L'association La Tour à Music représentée par son Président M. Frédéric DUPAS est autorisée à organiser la Fête de la Musique, le 22 Juin 2024 à 8 H au 23 juin 2024 à 3 H dans les rues de la commune dûment définies dans le dossier de sécurité et le plan annexé.

Article 2 – L'association prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens et appliquera les prescriptions définies par l'arrêté municipal et l'arrêté conjoint avec le Conseil Départemental de réglementation de la circulation, ainsi que l'arrêté concernant le transport et la consommation de boissons.

Article 3 – L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 4 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie, Mme la directrice générale des services, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 24/05/2024
Qualité : Maire

MAIRIE D'OUDON R.F. LOIRE-ATLANTIQUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'OUDON.

Certifié exécutoire